

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizic, LE DEN Pierre, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentés : POIDEVIN Catherine par BONNAMY Dominique, CHAUVIN Maryvonne par BOUGOUIN Alain

Absent excusé : BERTHAUD Nadine

Secrétaire de séance : PAILLAUD Gaël

Début de séance : 20 heures                      Fin de séance : 21h20

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2019

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2018**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : aucune

*Intervention de M. Gilles BERTRAND de la SPL La Roche sur le nouveau Projet Éducatif Territorial et sur la rétrospective des 10 ans de l'accompagnement de projets*

### **Ordre du jour des Délibérations**

#### **1 – RENOUELEMENT - ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA MÉDECINE DU TRAVAIL (2019-2021)**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, l'Association "Médicale Inter-Entreprises du Morbihan et localités limitrophes" (AMIEM) n'ayant plus la possibilité d'assurer ce service, le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 septembre 2015, avait décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La collectivité est tenue d'assurer ou de faire assurer la surveillance médicale de ses agents.

La périodicité de cette surveillance est en principe de deux ans sauf pour les personnels nécessitant une surveillance médicale particulière qui bénéficient d'une surveillance plus rapprochée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 3 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

#### **2 – ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – Commune / Mme DUPONCHEL Claire - Lezin**

*(rapporteur Yvonnick AUBIN)*

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune d'Avessac et Madame DUPONCHEL Claire pour régulariser une situation existante au lieu-dit "Lezin".

	<b>Parcelles</b>	<b>Surface</b>
Mme DUPONCHEL Claire	ZO 512	7 m <sup>2</sup>
Mme DUPONCHEL Claire	ZO 513	45 m <sup>2</sup>
Mme DUPONCHEL Claire	ZO 514	27 m <sup>2</sup>
Commune d'Avessac	ZO 508	79 m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'échange sans soulte des terrains désignés ci-dessus de la façon suivante :  
cession à Madame DUPONCHEL Claire des parcelles cadastrées section ZO n° 512, 513 et 514 d'une superficie de 79 m en échange de la parcelle cadastrée section ZO n° 508 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup> que Madame DUPONCHEL s'engage à céder à la commune d'Avessac,
- d'imputer les frais de géomètre et de notaire à la charge de Mme DUPONCHEL,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **3 - MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL AIDE D'URGENCE AUX COLLECTIVITÉS (F.R.U.)**

*(Rapporteur Christian BOURGEON)*

Afin de conserver et développer une offre de soins de proximité pour nos habitants, les élus, les médecins et les infirmiers ont mené une réflexion sur l'aménagement d'une maison médicale. La commune d'Avessac étant classée pour le zonage médecin en zone d'action complémentaire, ce projet est indispensable pour améliorer et pérenniser l'offre de soins et de service et maintenir l'activité de la pharmacie.

De plus, compte tenu de la répartition géographique de la patientèle des médecins avec 41,8% de patients hors commune d'Avessac, ce projet est un vrai projet de territoire qui s'inscrit dans le cadre de la politique de santé du territoire de Redon Agglomération, en lien avec l'animation territoriale de santé. Il va permettre ainsi de conforter l'offre de soins pour les communes voisines.

Le cabinet médical actuel est exigü (la salle d'attente est très petite et les toilettes sont partagées par les médecins et les patients), mais également mal insonorisé et ne garantit pas la confidentialité des consultations vis-à-vis des patients attendant en salle d'attente. C'est un local difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Actuellement les médecins accueillent un interne de niveau 1, la capacité du cabinet ne permettant pas d'accueillir un interne de niveau 2 dont le cursus prévoit qu'il travaille davantage en autonomie.

Le corps médical étant favorable à ce projet, la commune veut engager la rénovation d'un bâtiment de 176 m<sup>2</sup>, actuellement vide, pour l'installation des médecins et des infirmiers ainsi que l'aménagement d'un terrain communal en parking de 23 places pour la patientèle.

Ce projet va donner les moyens pour travailler dans de meilleures conditions et aux patients d'être mieux accueillis. La réalisation de 3 cabinets de consultation donne la possibilité aux 2 médecins d'accueillir un troisième confrère pour renforcer cette offre de soins.

Enfin, le regroupement des 2 cabinets infirmiers et du cabinet médical, en un seul lieu, améliorera la prise en charge globale des patients et favorisera la mise en place d'un projet d'exercice coordonné, que les médecins réalisent déjà sous forme d'ESP-CLAP.

L'étude technique réalisée par l'atelier d'architecture DELLA VALLE de REDON fait ressortir un montant estimatif des travaux de 246 024,00 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 315 502,91 € HT en incluant le coût d'acquisition du bâtiment et les frais d'études. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre du Fonds Régional Aide d'Urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé à hauteur de 25 % du coût plafonné à 50 000 €.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Acquisition du bâtiment	35 000,00	F.R.U. (25 % - plafonné)	50 000,00
Maîtrise d'œuvre et études	24 478,91	DETR (35%) de 246 024 € (travaux)	86 108,40
Contrôle technique et SPS	10 000,00	DSIL (35%) de 315 502,91 €	110 426,00
Travaux d'aménagement	246 024,00	Autofinancement	68 968,51
TOTAL	315 502,91	TOTAL	315 502,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération pour un coût de 315 502,91 € HT,
- d'arrêter le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre du Fonds Régional Aide d'Urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé à hauteur de 25 % plafonné à 50 000 euros,
- d'inscrire les crédits au budget locatif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- de retirer la délibération n° 2018-54 du 19 décembre 2018.

#### **4 – MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019**

*(Rapporteur Christian BOURGEON)*

Afin de conserver et développer une offre de soins de proximité pour nos habitants, les élus, les médecins et les infirmiers ont mené une réflexion sur l'aménagement d'une maison médicale. La commune d'Avessac étant classée pour le zonage médecin en zone d'action complémentaire, ce projet est indispensable pour améliorer et pérenniser l'offre de soins et de service et maintenir l'activité de la pharmacie.

De plus, compte tenu de la répartition géographique de la patientèle des médecins avec 41,8% de patients hors commune d'Avessac, ce projet est un vrai projet de territoire qui s'inscrit dans le cadre de la politique de santé du territoire de Redon Agglomération, en lien avec l'animation territoriale de santé. Il va permettre ainsi de conforter l'offre de soins pour les communes voisines.

Le cabinet médical actuel est exigü (la salle d'attente est très petite et les toilettes sont partagées par les médecins et les patients), mais également mal insonorisé et ne garantit pas la confidentialité des consultations vis-à-vis des patients attendant en salle d'attente. C'est un local difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Actuellement les médecins accueillent un interne de niveau 1, la capacité du cabinet ne permettant pas d'accueillir un interne de niveau 2 dont le cursus prévoit qu'il travaille davantage en autonomie.

Le corps médical étant favorable à ce projet, la commune veut engager la rénovation d'un bâtiment de 176 m<sup>2</sup>, actuellement vide, pour l'installation des médecins et des infirmiers ainsi que l'aménagement d'un terrain communal en parking de 23 places pour la patientèle.

Ce projet va donner les moyens pour travailler dans de meilleures conditions et aux patients d'être mieux accueillis. La réalisation de 3 cabinets de consultation donne la possibilité aux 2 médecins d'accueillir un troisième confrère pour renforcer cette offre de soins.

Enfin, le regroupement des 2 cabinets infirmiers et du cabinet médical, en un seul lieu, améliorera la prise en charge globale des patients et favorisera la mise en place d'un projet d'exercice coordonné, que les médecins réalisent déjà sous forme d'ESP-CLAP.

L'étude technique réalisée par l'atelier d'architecture DELLA VALLE de REDON fait ressortir un montant estimatif des travaux de 246 024,00 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 315 502,91 € HT en incluant le coût d'acquisition du bâtiment et les frais d'études. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35 % du coût des travaux.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Acquisition du bâtiment	35 000,00	F.R.U. (25 % - plafonné)	50 000,00
Maîtrise d'œuvre et études	24 478,91	DETR (35%) de 246 024 € (travaux)	86 108,40
Contrôle technique et SPS	10 000,00	DSIL (35%) de 315 502,91 €	110 426,00
Travaux d'aménagement	246 024,00	Autofinancement	68 968,51
TOTAL	315 502,91	TOTAL	315 502,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération pour un coût de 315 502,91 € HT dont 246 024,00 euros de travaux d'aménagement,
- d'arrêter le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 % du coût des travaux soit un montant de 86 108,40 €,
- d'inscrire les crédits au budget locatif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **5 – MAISON MÉDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2019)**

*(Rapporteur Christian BOURGEON)*

Afin de conserver et développer une offre de soins de proximité pour nos habitants, les élus, les médecins et les infirmiers ont mené une réflexion sur l'aménagement d'une maison médicale. La commune d'Avessac étant classée pour le zonage médecin en zone d'action complémentaire, ce projet est indispensable pour améliorer et pérenniser l'offre de soins et de service et maintenir l'activité de la pharmacie.

De plus, compte tenu de la répartition géographique de la patientèle des médecins avec 41,8% de patients hors commune d'Avessac, ce projet est un vrai projet de territoire qui s'inscrit dans le cadre de la politique de santé du territoire de Redon Agglomération, en lien avec l'animation territoriale de santé. Il va permettre ainsi de conforter l'offre de soins pour les communes voisines.

Le cabinet médical actuel est exigu (la salle d'attente est très petite et les toilettes sont partagées par les médecins et les patients), mais également mal insonorisé et ne garantit pas la confidentialité des consultations vis-à-vis des patients attendant en salle d'attente. C'est un local difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Actuellement les médecins accueillent un interne de niveau 1, la capacité du cabinet ne permettant pas d'accueillir un interne de niveau 2 dont le cursus prévoit qu'il travaille davantage en autonomie.

Le corps médical étant favorable à ce projet, la commune veut engager la rénovation d'un bâtiment de 176 m<sup>2</sup>, actuellement vide, pour l'installation des médecins et des infirmiers ainsi que l'aménagement d'un terrain communal en parking de 23 places pour la patientèle.

Ce projet va donner les moyens pour travailler dans de meilleures conditions et aux patients d'être mieux accueillis. La réalisation de 3 cabinets de consultation donne la possibilité aux 2 médecins d'accueillir un troisième confrère pour renforcer cette offre de soins.

Enfin, le regroupement des 2 cabinets infirmiers et du cabinet médical, en un seul lieu, améliorera la prise en charge globale des patients et favorisera la mise en place d'un projet d'exercice coordonné, que les médecins réalisent déjà sous forme d'ESP-CLAP.

L'étude technique réalisée par l'atelier d'architecture DELLA VALLE de REDON fait ressortir un montant estimatif des travaux de 246 024,00 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 315 502,91 € HT en incluant le coût d'acquisition du bâtiment et les frais d'études. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la DSIL 2019.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Acquisition du bâtiment	35 000,00	F.R.U. (25 % - plafonné)	50 000,00
Maîtrise d'œuvre et études	24 478,91	DETR (35%) de 246 024 € (travaux)	86 108,40
Contrôle technique et SPS	10 000,00	DSIL (35%) de 315 502,91 €	110 426,00
Travaux d'aménagement	246 024,00	Autofinancement	68 968,51
TOTAL	315 502,91	TOTAL	315 502,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération pour un coût de 315 502,91 € HT,
- d'arrêter le plan de financement tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019 à hauteur de 110 426,00 €,
- d'inscrire les crédits au budget locatif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **6 – CONVENTIONS DE PASSAGE SUR LE SENTIER DES "SALENTIN"**

*(Rapporteur : Christian BOURGEON)*

Les itinéraires de promenade et de randonnée participent du bien vivre et des équilibres territoriaux. Les activités de randonnée répondent à des enjeux de santé et de bien-être. Elles contribuent, ainsi que les activités agricoles, au développement économique et touristique des territoires, à l'identité, la promotion des terroirs et des paysages. Les activités de randonnée conduisent à un usage partagé de l'espace, ce qui renvoie de fait à des comportements et à des pratiques respectueuses des différents acteurs.

Considérant la politique du Département en faveur des sentiers de randonnées et de son Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée PDIPR, celui-ci a adopté lors du budget primitif 2013, une nouvelle politique randonnée afin :

- d'améliorer la qualité des itinéraires,
- et de préserver le patrimoine des chemins ruraux.

Cette politique contribue à la nécessaire continuité et pérennité des itinéraires, indispensables notamment au regard des actions, des ressources humaines et financières, et des moyens engagés pour la réalisation et l'entretien d'itinéraires de qualité par les différentes collectivités : le Département, les intercommunalités et les

communes. Pour les pérenniser, des démarches doivent être engagées pour conforter la sécurité juridique des sentiers, tout spécialement sur les aspects fonciers et d'exploitation. Si l'itinéraire passe sur une propriété privée, les conventions nécessaires doivent être élaborées.

Considérant que sur les propriétés privées traversées, des aménagements légers (petits emmarchements, clôtures, balisage et signalétique, etc.) pourront être mis en place par les collectivités locales, compatibles avec l'activité « randonnée ».

Les principes généraux qui gouvernent l'usage des sentiers de randonnée font l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental, les communes et les propriétaires de terrain sur lequel le sentier passe.

Pour ce qui est de la commune, l'engagement concerne :

- l'aménagement de l'assise du chemin,
- le balisage et fléchage des sentiers (signalétique), pose de panneaux d'affichage (notamment au départ, à l'arrivée, information ponctuelle), relatifs à l'annexe jointe à la convention,
- l'aménagement léger pour conforter l'assise du chemin en cas de besoin et canaliser au mieux le passage des randonneurs (emmarchement, passerelle légère, etc.),
- l'entretien du sentier en tant que gestionnaire,
- la pose de panneau d'affichage relatif à l'annexe jointe,
- la signalétique permanente informant les randonneurs de la traversée de parcelles privées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ces conventions.

## **7 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES – COMPTE 6232 FÊTE ET CÉRÉMONIE**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, buffets, animations municipales, tels que, par exemple, les vœux de la municipalité, les inaugurations, les repas pour les intervenants extérieurs et élus municipaux....
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de cérémonies ou de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- d'autoriser les engagements de dépenses au 6232 tels que présentés ci-dessus et dans la limite des crédits alloués et reportés au budget,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.